

- 
239. Décret du 21 juin 1993 relatif à la nomination définitive ou l'agrération de la nomination définitive de certains membres du personnel enseignant des établissements d'enseignement subventionné supérieur de type court.

(Moniteur n° 176 du 1<sup>er</sup> septembre 1993).

Projet de l'Exécutif.

Document n° 92 (1992-1993) n° 1.

Discussion et adoption : séance du 9 juin 1993.

C.R.I. n° 13 (1992-1993).

---

COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 93 — 2024

**21 JUIN 1993. — Décret relatif à la nomination définitive ou l'agrégation de la nomination définitive de certains membres du personnel enseignant des établissements d'enseignement subventionné supérieur de type court (1)**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** Dans l'article 17 *bis*, § 2, de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, inséré par le décret du 19 juillet 1991, les mots « au cours des années académiques 1990-1991 et 1991-1992 » sont remplacés par les mots « au cours des années académiques 1990-1991, 1991-1992 et 1992-1993 ».

**Art. 2.** Le présent décret produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 1992.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 21 juin 1993.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française  
chargée des Affaires sociales, de la Santé et du Tourisme,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

M. LEBRUN

Le Ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique,

E. DI RUPO

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,

E. TOMAS

---

(1) *Session 1992-1993.*

*Document du Conseil.* — N° 92 — n° 1 : *Projet de décret*; n° 2 : *Rapport.*

*Compte rendu intégral.* — *Discussion et adoption.* Séance du 9 juin 1993.